

1544^e séance

Jeudi 1er novembre 1973, à 15 h 20.

Président : M. Zewde GABRE-SELLASSIE (Ethiopie).

A/C.2/SR.1544

Organisation des travaux de la Commission (suite*) [A/C.2/286]

1. Le PRÉSIDENT rappelle que, à la 1537^e séance et de nouveau à la 1538^e séance, il a informé les membres de la Commission que des consultations avaient lieu entre le Président de la Cinquième Commission et lui-même au sujet de la décision prise par l'Assemblée générale à sa 2123^e séance plénière, le 21 septembre, de renvoyer à la Cinquième Commission les parties des rapports présentés au titre des points 48, 49, 50 et 52 qui traitent de questions administratives et budgétaires. Il appelle maintenant l'attention des membres de la Commission sur une lettre (A/C.2/286) qu'il a reçue du Président de l'Assemblée générale et qui contient le texte d'une décision prise par l'Assemblée générale sur la question de la compétence respective des Deuxième et Cinquième Commissions à propos des points 48, 49, 50 et 52. Cette décision de l'Assemblée a été adoptée sur la recommandation du Bureau (A/9200/Add.6) qui a été prié par le Président de l'Assemblée générale d'examiner cette question lorsque les Présidents des Deuxième et Cinquième Commissions lui ont fait savoir que l'ambiguïté de la décision prise par l'Assemblée à sa 2123^e séance risquait de provoquer un conflit de compétence. Cette nouvelle décision de l'Assemblée générale est rédigée en termes extrêmement précis ne laissant aucune place au doute et le Président demande en conséquence aux auteurs des projets de résolution qui ont été soumis ou qui seront soumis au titre des points en question de tenir pleinement compte de cette décision et de modifier en conséquence, le cas échéant, le texte des projets de résolution déjà soumis. Etant donné que cette décision a été prise au niveau le plus élevé, par l'Assemblée elle-même, il paraît inutile à M. Gabré-Sellassié de statuer en la matière.

POINT 51 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (suite) [A/9003/Add.1 (première partie), A/9015, A/9142, A/9213, A/C.2/L.1295, A/C.2/L.1297] :

a) Rapport du Conseil du commerce et du développement

2. M. SPRÖTE (République démocratique allemande) estime que la CNUCED a déjà réalisé des progrès marqués dans l'application de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, qui définit son mandat, et que la tendance à la détente dans les relations politiques internationales crée un climat favorable à la poursuite de ses efforts dans ce sens.

3. Etant donné que 40 p. 100 du revenu national de la République démocratique allemande proviennent de ses relations économiques extérieures, celle-ci

s'intéresse vivement à l'établissement d'un commerce mondial libre, stable et prospère; elle appuie donc les recommandations de la CNUCED visant à supprimer les obstacles discriminatoires appliqués par les pays industriels capitalistes dans le domaine du commerce, à empêcher que les pays avancés n'exploitent les pays peu développés par le biais du commerce international et à créer des conditions favorables en vue d'établir un système d'échanges internationaux fondé sur les principes adoptés à la première session de la CNUCED en 1964. Ces principes constituent la base des relations économiques extérieures de la République démocratique avec les Etats ayant d'autres systèmes sociaux, notamment avec les pays en voie de développement. Elle estime que ces principes devraient être repris et précisés lors de l'élaboration d'une charte des droits et des devoirs économiques des Etats. Les principes suivants devraient constituer les éléments essentiels de cette charte : le droit des Etats à choisir librement la forme de leur développement, le droit de décider librement de l'organisation de leurs relations économiques extérieures, l'obligation d'éviter toute discrimination dans les relations économiques internationales et d'appliquer le principe du traitement de la nation la plus favorisée, le droit des Etats à disposer de leurs ressources naturelles et le droit de réglementer et de contrôler les investissements étrangers et les activités des monopoles impérialistes. La délégation de la République démocratique appuie l'idée de proroger le mandat du Groupe de travail chargé d'élaborer la charte.

4. Décrivant les relations économiques de son pays avec les autres Etats membres du CAEM, M. Spröte estime que la CNUCED devrait porter une attention plus soutenue à l'expérience acquise par les Etats socialistes en développant leurs échanges sur la base du principe socialiste de la division internationale du travail et en établissant un système de compensation à l'abri des crises, puisqu'il est fondé sur un rouble stable et transférable.

5. La coopération économique de la République démocratique avec les pays en voie de développement existe depuis longtemps déjà; elle a été nettement intensifiée il y a peu lorsque le gouvernement a conclu avec un certain nombre de pays en voie de développement des accords à long terme. M. Spröte décrit en particulier l'accord récent entre son pays et l'Inde renforçant la coopération dans les domaines industriel, agricole et dans d'autres domaines économiques et techniques; il souligne que cette forme de coopération correspond à la vocation de la CNUCED : elle vise en effet à résoudre les problèmes du commerce international de façon constructive en tenant compte des rapports étroits entre le commerce d'une part et le développement et la division internationale du travail d'autre part, sur la base des principes de l'égalité, du respect de la souveraineté et de l'avantage mutuel.

* Reprise des débats de la 1537^e séance.

6. La République démocratique allemande cherche également à développer ses relations économiques avec les pays industrialisés de l'ouest sur la base des principes adoptés à la première session de la CNUCED. L'établissement de relations diplomatiques a permis de conclure des accords gouvernementaux à long terme concernant la coopération économique, industrielle, scientifique et technique avec certains de ces pays et des accords commerciaux à long terme avec d'autres. Ce genre d'accord permet de développer les relations économiques entre Etats d'une façon rationnelle, stable et avantageuse pour les deux parties. Ces tendances du développement des relations internationales auront une influence positive sur les activités de la CNUCED dans la mesure où elles encouragent des échanges commerciaux internationaux sans discrimination.

7. La normalisation et l'expansion du commerce international sont impossibles s'il n'existe pas de relations monétaires internationales stables; l'instabilité des principales monnaies capitalistes et l'inflation qui règne dans ces pays ont des effets néfastes sur les relations économiques extérieures de tous les Etats, sur la situation des travailleurs des pays capitalistes et enfin sur la situation économique et sociale des pays en voie de développement. La délégation de la République démocratique partage donc les préoccupations que cause à un certain nombre de délégations de pays en voie de développement l'insuffisance des résultats obtenus dans le cadre de la réforme du système monétaire capitaliste. A son avis, il convient que la CNUCED joue un rôle plus actif à cet égard pour que tous les Etats puissent participer sur un pied d'égalité aux discussions et aux décisions.

8. Consciente de l'importance d'une stabilisation du commerce international des produits de base, la République démocratique allemande a adhéré à l'Accord international sur le sucre qui vient d'être adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le sucre qui s'est achevée le 13 octobre 1973, et se propose d'adhérer à d'autres accords existants, ce qui renforcera encore la coopération de ce pays avec les pays en voie de développement. Lorsqu'on élabore des accords internationaux sur les produits de base, il convient de tenir compte des recommandations formulées à la première session de la CNUCED; la délégation de la République démocratique appuie l'élaboration d'un accord général sur les produits de base. Ce pays, qui importe en grandes quantités des produits de base en provenance des pays en voie de développement, juge que les accords bilatéraux à long terme, qui contiennent, entre autres, des engagements à long terme concernant l'achat des produits, conviennent particulièrement bien pour tenir compte des intérêts commerciaux et économiques des partenaires commerciaux.

9. M. ARVESEN (Norvège), parlant également au nom des délégations du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède, dit que les consultations intergouvernementales intensives qui se tiendront en 1973 et 1974 sous les auspices de la CNUCED concernant l'accès aux marchés et la politique des prix des produits de base sont très importantes. En effet, la hausse des prix des produits de base est due en grande partie à des facteurs conjoncturels et il est donc difficile de savoir dans quelle mesure cette hausse aura à long terme des effets avantageux pour les pays en voie de développement. Il convient donc de régler les pro-

blèmes de base de l'accès aux marchés et de la stabilisation des prix.

10. Les pays nordiques s'inquiètent plus particulièrement de la situation des pays les moins avancés; constatant que les problèmes de ces pays ne peuvent être résolus uniquement, ni même essentiellement, à l'aide de mesures de politique commerciale, ils jugent que l'assistance à ces pays doit être essentiellement d'ordre technique et financier.

11. Il convient que le Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources s'efforce de faire des recommandations à temps pour l'examen prévu à mi-chemin de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. De l'avis des délégations nordiques, ce groupe devrait recommander que l'objectif de l'aide publique au développement, 0,7 p. 100 du produit national brut, soit également l'objectif à retenir concernant les transferts de capitaux. Cet objectif devrait être calculé sur une base nette, déduction faite des courants inverses représentant les paiements effectués au titre des intérêts et du principal. En ce qui concerne la mise en place d'un mécanisme de financement supplémentaire, les pays nordiques appuient les principes généraux énoncés dans la déclaration commune des pays membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept à la sixième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce¹ et estiment que l'étude qui y est demandée devrait être effectuée sans délai.

12. La CNUCED a un rôle important à jouer dans l'opération d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement et c'est pourquoi les pays nordiques ont appuyé la décision qu'a prise le Conseil du commerce et du développement à sa treizième session de se réunir en session extraordinaire en avril-mai 1975 pour contribuer à l'examen prévu pour le milieu de la Décennie. Considérant les progrès satisfaisants réalisés par le Groupe de travail chargé d'élaborer une charte des droits et des devoirs économiques des Etats, les pays nordiques jugent que le mandat de ce groupe devrait être reconduit. Il convient en effet que le développement progressif de la coopération économique et sociale internationale soit fondé sur une série de principes généralement admis.

13. Les pays nordiques notent avec satisfaction la décision qu'a prise le Conseil du commerce et du développement, dans sa résolution 104 (XIII) [voir A/9015 (troisième partie), annexe I], de convoquer une deuxième session consacrée aux questions de fond du groupe intergouvernemental du transfert des techniques avant sa quatorzième session de façon à passer en revue les activités de la CNUCED dans le domaine du transfert des techniques et à étudier la possibilité d'élaborer un code international de conduite dans ce domaine. Il convient à cet égard d'éviter tout double emploi avec d'autres organes des Nations Unies.

14. Les pays nordiques jugent que la question d'un lien entre la création d'avoirs de réserve et le financement du développement devrait être étudiée de façon positive. Puisque les droits de tirage spéciaux doivent devenir le principal avoir de réserve, la façon dont ils seraient utilisés à des fins de développement doit être

¹ Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, treizième session, Supplément No 4 (TD/B/464), annexe II.*

conforme à leur fonction monétaire de base. Il devrait être possible de trouver une solution permettant de combiner le rôle monétaire des droits de tirage avec un système d'allocation qui favorise les pays en voie de développement et en particulier les moins avancés d'entre eux.

15. Etant donné les résultats décevants des négociations Kennedy, les pays nordiques sont heureux de noter l'accent mis dans la Déclaration de Tokyo du 14 septembre sur les problèmes commerciaux propres aux pays en voie de développement. Ils ont souscrit pleinement aux objectifs des négociations énoncés dans cette déclaration et jugent que celle-ci constitue un net progrès dans la réalisation des résolutions 62 (III) et 82 (III) de la CNUCED². A cet égard, le secrétariat de la CNUCED a un rôle important à jouer en aidant les pays en voie de développement pour assurer leur participation effective aux négociations commerciales multilatérales.

16. M. ENE (Roumanie) se félicite que la CNUCED ait mis l'accent sur la coopération internationale dans le domaine des relations économiques pour que tous les pays y participent et en tirent profit, quels que soient le niveau de leur développement et leur système économique et social, selon une division internationale du travail plus rationnelle et plus équitable. Les efforts accomplis dans ce sens sont d'autant plus importants que la situation des pays en voie de développement ne cesse de se détériorer.

17. Le représentant de la Roumanie souligne quelques domaines dans lesquels la CNUCED s'est engagée depuis la vingt-septième session de l'Assemblée générale et qui doivent continuer à occuper une place de premier plan dans ses préoccupations. Il s'agit tout d'abord de l'interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international. A cet égard, la délégation roumaine se réjouit des mesures de coordination convenues entre le secrétaire général de la CNUCED, le Directeur général du GATT et le Directeur général du FMI. En effet, étant donné l'étroite interdépendance des questions monétaires, financières et commerciales, une coordination s'impose entre les organismes qui s'occupent de ces questions si l'on veut élaborer un système économique à la fois efficace et dynamique, qui soit à même d'assurer une division internationale du travail plus équitable. De l'avis de la délégation roumaine, la CNUCED peut apporter une contribution utile aussi bien aux négociations commerciales multilatérales du GATT qu'à la réforme du système monétaire international. Le principe de la non-réciprocité pour les pays en voie de développement, l'amélioration du système généralisé de préférences et l'octroi d'avantages supplémentaires nets pour les pays en voie de développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, devraient figurer au premier plan des négociations commerciales multilatérales. En outre, il convient d'adopter des mesures de transition en attendant la conclusion des négociations. Quant à la réforme du système monétaire, la délégation roumaine estime que le nouveau système devra reposer sur le principe de l'universalité, les intérêts de tous les Etats étant pris en

considération. Il faut d'autre part trouver le moyen d'assurer aux pays en voie de développement un accès plus rapide et plus efficace aux fonds disponibles pour le financement du développement et de leur accorder des crédits à long terme et à des conditions avantageuses. Etant donné que le bon fonctionnement du système monétaire international est étroitement lié à un développement normal du commerce mondial qui exige la suppression des obstacles tarifaires, des restrictions et des discriminations, la CNUCED a là aussi un rôle important à jouer.

18. La promotion des exportations constitue un autre domaine de compétence de la CNUCED qui revêt une importance extrême pour les pays en voie de développement. Comme les autres pays en voie de développement, la Roumanie estime qu'une attention toute particulière devrait être portée à une amélioration du système généralisé de préférences par l'élargissement de la gamme de produits qui y sont inclus et par la suppression des restrictions quantitatives qui freinent les importations. Les prochaines négociations du GATT risquant d'amenuiser les avantages offerts par le système actuel de préférences, il faudrait redoubler d'efforts pour rendre ce système plus efficace et chercher des formules de remplacement et des mesures complémentaires.

19. L'élaboration de la charte des droits et des devoirs économiques des Etats est le troisième domaine auquel la CNUCED devrait continuer de porter un intérêt prioritaire. La Roumanie figure au nombre des auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1295, où il est recommandé de reconduire le mandat du Groupe de travail. L'élaboration de la charte fait partie de l'activité normative de la Conférence, que la Roumanie souhaite voir continuer, en particulier les activités visant à élaborer des codes de conduite dans différents domaines.

20. Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents est un autre domaine que la Roumanie juge prioritaire. Pour sa part, elle fait figurer au nombre des principaux objectifs de sa politique étrangère la coopération économique avec les autres pays en voie de développement. Il est à regretter que le commerce roumain avec les pays occidentaux se heurte à des restrictions quantitatives de caractère discriminatoire visant les pays socialistes. Le représentant de la Roumanie voudrait pourtant souligner qu'un certain nombre de pays développés ont inscrit son pays parmi les bénéficiaires du système généralisé de préférences.

21. M. Ene est heureux de constater que le secrétariat de la CNUCED a pris note des déclarations de certaines délégations, dont la délégation roumaine, au sujet de la classification de leur pays dans les statistiques de la CNUCED; il faut espérer que dorénavant la documentation de la CNUCED en tiendra compte.

22. M. GUMBS (Guyane) dit que l'expérience des dernières années a montré que les Etats, qu'ils soient riches ou pauvres, sont interdépendants. Cette leçon si récente doit inciter la communauté internationale à mettre sur pied un mécanisme fondé sur un consensus et qui tienne compte de la communauté d'intérêts de l'humanité pour redresser l'équilibre et pour réaliser un ordre économique international plus équitable.

² Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session*, vol. 1 : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe I.A.

23. La part des pays en voie de développement dans les exportations mondiales, qui est tombée entre 1960 et 1970 de 21,3 p. 100 à 17,6 p. 100, est une grave source de préoccupation. Certains représentants ont fait valoir la hausse récente du prix des produits primaires. Mais ce boom est très précaire et l'expérience a montré qu'il sera vraisemblablement de courte durée, tandis que le prix des biens d'équipement se maintiendra certainement à un niveau élevé.

24. Parmi les autres sujets d'inquiétude, on peut relever : le fardeau de la dette extérieure des pays en voie de développement, qui s'élevait à 80 milliards de dollars à la fin de 1972 et continue d'augmenter à un taux alarmant; l'écart technologique qui sépare les pays pauvres et les pays riches et s'agrandit encore; et enfin l'incertitude au sujet des relations monétaires internationales et la crainte du protectionnisme que pourraient imposer les pays industrialisés.

25. En dépit du succès limité des tentatives précédentes, le Gouvernement guyanais place de grands espoirs dans les prochaines négociations commerciales multilatérales qui devraient ouvrir une ère nouvelle dans les relations économiques internationales. La délégation guyanaise espère que les exportations de produits de base agricoles et industriels des pays en voie de développement seront étudiées avec l'intérêt qui leur est dû, en vue notamment d'éliminer les barrières tarifaires et autres qui y font obstacle.

26. Tout nouveau système monétaire devra favoriser le développement rapide et régulier des pays en voie de développement tout en assurant le bon fonctionnement de l'économie des pays industriels. Il devra faciliter le flux de l'aide publique aux pays en voie de développement, libéraliser les conditions de l'assistance au développement, encourager la conclusion d'accords sur les produits de base, l'octroi d'un traitement préférentiel pour les exportations des pays en voie de développement et la levée des obstacles aux exportations.

27. La délégation guyanaise est favorable aux activités entreprises dans le cadre de la CNUCED pour élaborer une charte des droits et des devoirs économiques des Etats et elle s'est portée auteur du projet de résolution A/C.2/L.1295. Elle approuve également l'idée d'un code de conduite pour le transfert des techniques et les mesures prises en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies en vue d'une conférence mondiale de l'alimentation; l'interdépendance qui existe entre la production et le commerce des produits alimentaires confirme la délégation guyanaise dans sa conviction que la CNUCED et le GATT doivent participer activement aux préparatifs de la conférence placée sous les auspices de l'ONU et de la FAO. Elle appuie également les initiatives prises pour établir des principes directeurs concernant le comportement des sociétés multinationales.

28. Conscient du fait que la responsabilité du développement incombe avant tout aux pays en voie de développement, le Gouvernement guyanais a procédé à un certain nombre de réformes fondamentales. Il a notamment fait de la Guyane une république coopérative, adopté une stratégie de socialisme coopératif, pris des mesures pour contrôler l'utilisation de ses ressources naturelles et mis sur pied des pro-

grammes d'effort autocentré pour alimenter, loger et habiller tous les Guyanais d'ici à 1976.

29. Ces réformes de structure sont essentielles pour les pays en voie de développement, et c'est pourquoi la CNUCED devrait, sans pour autant reléguer à l'arrière-plan les questions commerciales, attacher plus d'importance aux politiques de développement qui, si elles ne changent pas radicalement, laisseront les pays dans un état de dépendance et sans espoir de progresser réellement.

30. L'échec de la Stratégie internationale du développement pendant ses premières années a conduit les pays en voie de développement à envisager de nouvelles solutions. C'est ainsi qu'ils ont décidé au cours de la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés à Alger (5-9 septembre 1973) d'agir par leurs propres moyens, individuellement et collectivement. Ils ont étudié des mesures telles que l'application d'un système de sous-traitance industrielle à l'échelle régionale et interrégionale, la formation d'associations de producteurs et la mise au point d'accords de commercialisation en ce qui concerne les produits primaires. Dans le domaine des transports, des techniques et de la coopération économique, et pour les questions financières et monétaires, les pays non alignés se sont déclarés décidés à compter sur eux-mêmes et à coopérer entre eux. La notion de coopération entre les pays en voie de développement peut amener ces derniers à se faire une idée nouvelle de leur rôle dans les relations économiques internationales. En effet, du fait de la colonisation, un grand nombre de pays en voie de développement se sont spécialisés dans un petit nombre de produits destinés en grande partie à l'exportation. Cette caractéristique présente de graves risques quand elle est associée à trois faiblesses : la première, que les exportations se limitent essentiellement à des produits primaires, agricoles ou minéraux, dont la production est presque entièrement exportée, et à des prix tels que le potentiel de croissance de l'économie domestique est pratiquement nul; la deuxième, que le nombre des produits exportés est très limité, et la dernière, qu'ils n'ont accès qu'à un petit nombre de marchés. Si au contraire on entreprend d'intégrer les économies au niveau régional, sous-régional et interrégional, la plupart des goulets d'étranglement qui font obstacle à la croissance seront éliminés.

31. Le programme de coopération entre les pays en voie de développement et la charte des droits et des devoirs économiques des Etats sont deux tentatives hardies nées d'une nouvelle conception des relations économiques internationales. On ne peut que louer la CNUCED du rôle qu'elle joue dans ce domaine mais la délégation guyanaise voudrait être certaine que les pays en voie de développement pourront toujours compter sur elle lorsque le moment sera venu de mettre ces notions en pratique.

32. Pour conclure, M. Gumbs voudrait signaler que, si les pays en voie de développement semblent renforcer leur unité, ce n'est pas dans un esprit d'affrontement mais pour assurer l'égalité dans les relations économiques internationales.

33. M. PATRICIO GOUVEIA (Portugal) dit que les moyens visant à permettre aux pays en voie de développement de satisfaire aux besoins essentiels de

leur population ont reçu une attention considérable au cours des discussions de la Commission. Mais il convient de se demander si les mesures prises et les résultats obtenus par les Nations Unies sont en rapport avec l'urgence et l'importance du problème. Ainsi, dans l'ensemble, le produit brut des pays en voie de développement a certes presque atteint l'objectif fixé pour la deuxième Décennie, mais la production agricole n'a pratiquement pas augmenté au cours des deux premières années; or la majeure partie de la population des pays en voie de développement est tributaire de l'agriculture.

34. Comme l'a dit M. Pérez Guerrero, le fait qu'un très petit nombre seulement de pays riches ait inclus les objectifs de la Stratégie dans leur propre politique économique a fait que les premiers résultats de la Décennie ne répondent pas aux espérances. L'objectif de 0,7 p. 100 du produit national brut fixé pour l'aide publique au développement est tout à fait justifié et acceptable; néanmoins, le secteur public ne doit pas avoir le monopole de l'aide au développement. Dans certaines circonstances, et conformément aux règlements indispensables, la participation du secteur privé peut être positive. Les prêts à long terme et les accord de réinvestissement sont des moyens de coopérer avec les pays moins avancés.

35. Dans de nombreux cas, le transfert des techniques est le seul moyen d'éviter que les monopoles ou les intérêts étrangers n'empiètent sur l'indépendance nationale ou ne menacent la sécurité économique. C'est pourquoi la délégation portugaise souhaiterait que le Groupe intergouvernemental devienne une grande commission du Conseil du commerce et du développement. En effet, la CNUCED a des responsabilités de plus en plus importantes dans le domaine de la coopération internationale pour le développement et il convient donc que la question cruciale du transfert des techniques soit abordée de façon institutionnalisée. Un code international de conduite deviendra certainement indispensable si le transfert des techniques se concrétise.

36. Dans le domaine du commerce international, les tendances observées au cours des deux premières années de la Décennie ont été trop irrégulières pour qu'il soit possible d'en tirer une conclusion. Certes, le prix à l'exportation des produits en provenance des pays en voie de développement a augmenté de 16 p. 100 en un an, mais en même temps le prix des produits des pays développés a augmenté dans des proportions encore plus élevées, et il ne faut pas oublier que la hausse des prix est due à l'inflation et non à une augmentation de la valeur des marchandises exportées.

37. Il convient de souligner de nouveau l'importance des négociations commerciales qui se déroulent sous les auspices du GATT. Le Gouvernement portugais insiste sur le fait que les intérêts des régions en voie de développement doivent faire l'objet d'une attention particulière et se félicite que cette attitude ait été adoptée lors de la réunion ministérielle de Tokyo. Ces négociations permettront de vérifier si la détente, dont on a beaucoup parlé, ne concerne que quelques pays puissants ou s'étend aussi aux pays moins favorisés et aux autres régions géographiques. C'est ce dernier type de détente qui aurait l'appui le plus vigoureux du Gouvernement portugais.

38. Parmi les divers moyens de satisfaire aux besoins et aux droits économiques des différents pays, la charte des droits et des devoirs économiques des États suscite l'intérêt attentif du Gouvernement portugais. Celui-ci appuiera sans difficulté le projet de résolution A/C.2/L.1295. Attirant l'attention sur le paragraphe 4 du dispositif, M. Patricio Gouveia dit que si le projet final de charte des droits et des devoirs économiques n'est pas prêt pour la vingt-neuvième session, le paragraphe 6 n'a pas de raison d'être.

39. La question des pays en voie de développement sans littoral et insulaires exige l'attention non seulement des pays voisins, mais également des organismes internationaux qui peuvent contribuer à résoudre leurs problèmes. Le Groupe de la Banque mondiale a un rôle important à jouer à ce sujet. Le Portugal, pour sa part, coopère sans réserve avec ses voisins, indépendamment de toute autre considération.

40. Pour conclure, le Portugal est désireux d'apporter sa contribution à l'œuvre de la CNUCED pour aider celle-ci à s'acquitter de ses tâches les plus importantes.

41. M. PACHKEVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que l'importance du rôle de la CNUCED dans le développement de tous les pays, et surtout des pays en voie de développement, va croissant. La coopération économique fondée sur une division équitable du travail et sur un pied d'égalité est un facteur de progrès. La CNUCED a obtenu quelques résultats importants dans le domaine du commerce, et notamment les principes gouvernant les relations commerciales entre États, auxquels chaque pays devrait adhérer. Néanmoins, la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, qui a constitué la CNUCED en tant qu'organe de l'Assemblée, offre des possibilités qui n'ont pas toutes été mises à profit.

42. Etant donné que la CNUCED doit s'attaquer à une grande diversité de problèmes, il conviendrait qu'elle renforce sa coordination avec les autres organismes des Nations Unies. Certes, on ne peut nier qu'il y ait des rapports entre les questions relatives au désarmement, à l'environnement et au fond des mers, d'une part, et le commerce et le transfert des techniques, d'autre part. Mais ces problèmes sont déjà examinés par d'autres organismes et il est donc inutile que la CNUCED consacre des ressources précieuses à l'étude de problèmes qui n'entrent pas directement dans le domaine de ses compétences.

43. Les récents événements politiques, et notamment la détente dans laquelle l'URSS a joué un rôle important, confirme la justesse de la position prise par les neuf pays socialistes dans la déclaration qu'ils ont publiée lors de la troisième session de la CNUCED³. C'est dans ce contexte politique qu'il faut examiner la proposition présentée à l'Assemblée générale par la délégation soviétique, tendant à ce que les États membres permanents du Conseil de sécurité réduisent de 10 p. 100 leurs budgets militaires et utilisent une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide aux pays en voie de développement (point 102 de l'ordre du jour). Il est évident que, si une décision allant dans ce sens était adoptée par l'Assemblée générale, il en résulterait une aide concrète aux pays en voie de développement dans le domaine du commerce et de la coopération économique.

³ *Ibid.*, annexe VIII.G.

44. Il est beaucoup question de l'écart entre pays développés et pays en voie de développement. Cependant, sans sous-estimer ce problème, la délégation biélorussienne estime qu'il en est de beaucoup plus graves, et notamment celui de la dépendance économique des pays en voie de développement. Par suite de la colonisation, le potentiel de production des pays en voie de développement est faible et ne progresse que lentement. Cet état de choses permet à l'exploitation néo-colonialiste de se prolonger et maintient les pays en voie de développement dans un état de dépendance. La délégation biélorussienne s'élève contre certaines théories qui ont cours dans les pays de l'Ouest et selon lesquelles l'industrie des pays en voie de développement devrait faire appel à des techniques simples, exigeant une main-d'œuvre abondante, tandis que les pays développés fabriqueraient des produits perfectionnés, pour lesquels des investissements importants sont nécessaires. Cette théorie n'est qu'un prétexte pour fournir aux pays en voie de développement un matériel périmé et ralentir leur progrès économique, ce qui renforcerait encore leur dépendance héritée de l'époque coloniale.

45. M. Pachkevitch s'inquiète de voir que la CNUCED accorde un grand intérêt aux sources extérieures de financement. Le rapport Pearson⁴ démontre que les capitaux privés ont une influence néfaste sur l'économie des pays intéressés et cite de nombreux exemples à l'appui de ses conclusions.

46. Bien entendu, c'est aux pays eux-mêmes de décider s'ils souhaitent ou non attirer les capitaux étrangers, mais la CNUCED devrait s'efforcer d'aider les pays en voie de développement à subordonner les investissements étrangers à l'intérêt national. La délégation biélorussienne approuve la proposition formulée par les pays en voie de développement tendant à ce que la CNUCED prenne des mesures pour défendre leurs droits et intérêts menacés par les sociétés multinationales. Des réformes progressistes visant à corriger les défauts de structure sociale qui se manifestent par les inégalités dans la répartition du revenu sont un facteur décisif de progrès. Pour assurer aux masses populaires un niveau de vie satisfaisant du point de vue matériel et culturel, il convient de renforcer le secteur public, de planifier strictement l'économie et de procéder notamment à des réformes agraires et fiscales.

47. La crise du système monétaire international est une crise du capitalisme. Il faut mettre au point un nouveau système avec la participation de tous les pays. La CNUCED est l'organisme le plus universel et devrait par conséquent jouer un rôle déterminant dans la mise au point du nouveau système. Celui-ci devra accorder à l'or l'importance qu'il convient et fixer le prix de celui-ci à un niveau réaliste. Bien entendu, il faudra tenir compte des intérêts de tous les pays, y compris des pays en voie de développement, et éviter qu'une ou deux devises n'exercent un monopole.

48. La CNUCED doit d'autre part continuer de chercher à résoudre le problème considérable que représente le fardeau de la dette pour les pays en voie de développement. Comme il est indiqué au paragraphe 56 du rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé *Pro-*

*blèmes de la dette des pays en voie de développement*⁵, en 1980 celle-ci atteindra 151 milliards de dollars.

49. La CNUCED doit jouer un rôle central de coordination dans le domaine des produits primaires, dont les prix doivent être stabilisés dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs. Les barrières tarifaires et non tarifaires constituent encore un obstacle considérable que la CNUCED doit s'efforcer d'éliminer.

50. Le commerce entre les pays dotés de systèmes sociaux différents ne cesse de se développer et permet aux pays en voie de développement de renforcer leur position dans le commerce avec les pays développés. De plus en plus de pays en voie de développement ont fait part de leur désir de développer leurs échanges commerciaux avec les pays socialistes, et la CNUCED devrait s'efforcer de leur fournir une aide dans ce domaine.

51. Le Gouvernement de la RSS de Biélorussie estime que la charte des droits et des devoirs économiques des Etats est une excellente initiative et souligne qu'elle doit tenir compte de l'intérêt de tous les pays. Il conviendrait d'y faire figurer les questions ayant trait à la coexistence pacifique et d'y aborder la question de la nation la plus favorisée. En outre, le Groupe de travail chargé de la rédaction de la charte doit examiner le projet de déclaration sur les moyens de favoriser le développement d'une coopération équitable dans les domaines économique, commercial et technico-scientifique qu'ont présenté les pays socialistes à la vingt-septième session de l'Assemblée générale⁶; il serait bon que les principes énoncés dans ce document figurent dans la charte. Le statut juridique de la charte pourra être fixé ultérieurement, lorsque le Groupe de travail aura terminé ses travaux.

52. M. ELIASHIV (Israël) observe d'abord que, malgré les programmes d'aide bilatérale, multilatérale et mondiale, l'écart entre pays développés et pays en voie de développement ne fait qu'augmenter, et que ceux-ci sont les premiers à être préoccupés par la situation actuelle de l'économie mondiale, notamment l'inflation et l'incertitude sur les taux de change.

53. La Banque mondiale a dépassé les objectifs quantitatifs qu'elle s'était fixés en 1968; le montant total de ses prêts a doublé, et il a même triplé en ce qui concerne les pays en voie de développement les moins avancés. Malgré ces résultats encourageants, on constate une dégradation générale de la situation dans les pays en voie de développement. Pour atteindre les objectifs de la Stratégie, l'Organisation des Nations Unies avait appelé les pays développés à porter à 0,7 p. 100 de leur produit national brut le montant de leur aide publique aux pays en voie de développement d'ici à 1975. Malgré plusieurs exceptions, comme celle des Pays-Bas, il est clair que cet objectif ne sera pas atteint.

54. Pour que des progrès soient réalisés, il faut d'abord que les pays en voie de développement prennent une part plus active aux diverses négociations monétaires et commerciales. A cet égard, leur participation aux travaux du Comité des Vingt est un signe encourageant, de même que les progrès faits dans

⁴ *Vers une action commune pour le développement du tiers monde : rapport de la Commission d'étude du développement international*, Paris, Denoël, 1969.

⁵ TD/118/Supp.6/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.II.D.12).

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 12 de l'ordre du jour, document A/8963, par. 38.

l'application de l'accord intergouvernemental prévoyant des négociations approfondies sur les produits de base. Celles-ci devraient notamment faciliter l'accès des produits des pays en voie de développement aux marchés et permettre à ces pays d'accroître leurs recettes d'exportation et d'améliorer ainsi leur situation financière.

55. La mise en place d'un système généralisé de préférences en faveur des pays en voie de développement constitue un résultat très important. Trois conditions restent cependant à satisfaire : l'adoption de ce système par les pays donateurs qui n'ont pas encore été en mesure de l'appliquer, son extension à un plus grand nombre de produits et surtout l'admission de tous les pays en voie de développement parmi les bénéficiaires.

56. Israël approuve pleinement la Déclaration publiée à l'issue de la réunion ministérielle du GATT tenue récemment à Tokyo (12-14 septembre). Il espère que le Comité des négociations commerciales nouvellement créé s'emploiera notamment à favoriser des négociations commerciales approfondies et à en suivre les progrès. Les ministres réunis à Tokyo ont reconnu le cas spécial des pays en voie de développement les moins avancés. Israël est prêt, pour sa part, à accorder des préférences à ces derniers, conformément aux principes et aux procédures prévus par le protocole spécial négocié entre les pays en voie de développement sous les auspices du GATT.

57. Beaucoup reste à faire pour construire une structure internationale satisfaisante de taux de change et de réserves internationales, ce qui est indispensable si l'on veut que le commerce international contribue à l'expansion générale, et en particulier à celle des pays en voie de développement. Il faut espérer que des questions comme le rôle des droits de tirage spéciaux et la possibilité de lier ces droits à l'assistance au développement seront résolues à la satisfaction des pays en voie de développement, sans pour autant que soient négligées les préoccupations des pays industrialisés.

58. En développant leur assise industrielle, les pays en voie de développement s'efforcent de diversifier leurs recettes d'exportation et de moins dépendre des ventes de produits de base pour leurs besoins en devises fortes. Bien que les prix de nombreux produits de base aient augmenté récemment de façon appréciable, on n'a pas fait disparaître les dangers que présente une situation de dépendance vis-à-vis de marchés aux fluctuations brutales.

59. Il faut créer des conditions permettant aux pays en voie de développement d'obtenir de l'étranger un financement raisonnable pour les crédits à moyen et à long terme qu'ils doivent eux-mêmes accorder. Cela est très important, non seulement pour les pays en voie de développement qui sont déjà exportateurs d'articles manufacturés, mais aussi pour ceux qui sont encore surtout importateurs. Malgré leurs ressources limitées, les pays en voie de développement négligent souvent d'acheter du matériel mieux adapté et moins cher à d'autres pays en voie de développement, parce que ces derniers ne sont pas concurrentiels sur le terrain du crédit.

60. Le Gouverneur de la Banque d'Israël a proposé en septembre 1972, lors de la réunion annuelle de la Ban-

que mondiale, la création d'un système de garantie du crédit à l'exportation pour les échanges commerciaux entre pays en voie de développement. Cette proposition, dont le détail figure en annexe à un rapport du Secrétaire général à la cinquante-cinquième session du Conseil économique et social⁷, a été bien accueillie et la Banque la soumet actuellement à un examen approfondi.

61. Ayant pendant des années contracté des emprunts auprès de diverses sources de financement et en particulier d'institutions multilatérales, les pays en voie de développement voient maintenant les capitaux dont ils disposent absorbés dans une proportion croissante par les remboursements et les intérêts dus. Si la tendance actuelle se maintient, cet endettement aura bientôt pour effet de les priver complètement de capitaux extérieurs. Non seulement les recettes d'exportation n'ont pas crû aussi vite que les montants à rembourser, mais ces remboursements augmentent souvent deux fois plus vite que par le passé; par ailleurs, les conditions de l'aide reçue, loin de s'améliorer, sont devenues moins intéressantes et moins souples. Il faut donc plus que jamais renforcer l'aide publique au développement, en améliorer les conditions et élaborer des mesures pour alléger les charges que l'endettement fait peser sur les pays en voie de développement.

62. Enfin, il faut augmenter le volume des crédits à long terme mis à la disposition des pays en voie de développement. L'un des principaux obstacles à la mobilisation de fonds supplémentaires sur le marché mondial des capitaux est le niveau élevé des taux d'intérêt actuellement pratiqués. Le Plan Horowitz⁸, qui envisageait la création d'un fonds multilatéral de péréquation des intérêts, est l'une des réponses à ce problème. La CNUCED étudie cette proposition depuis un certain temps déjà. Israël espère que le Groupe intergouvernemental nouvellement créé hâtera la concrétisation de cette idée.

63. Passant au rôle des pays en voie de développement eux-mêmes, le représentant d'Israël se félicite que ceux-ci, de plus en plus, prennent conscience de la nécessité de compter d'abord sur eux-mêmes. Il n'y a aucun doute que tout progrès est surbordonné à la mobilisation générale des ressources nationales, qu'il s'agisse des hommes, des capitaux ou des équipements; ce n'est qu'alors que l'assistance extérieure peut être utilisée de manière efficace.

64. Deux grands problèmes continuent de dominer et de préoccuper le tiers monde : le danger de famine et les faibles niveaux, tout à fait inacceptables, des revenus. Israël a noté avec un intérêt particulier la proposition des Etats-Unis de convoquer une conférence mondiale de l'alimentation (point 105 de l'ordre du jour). Une augmentation rapide et vigoureuse de la production agricole et l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement contribueraient puissamment à résoudre ces problèmes. Dans beaucoup de pays, on prend conscience que la voie du progrès économique que représente l'industrialisation doit maintenant être élargie et que, dans les pays en voie de développement, un équilibre est nécessaire entre l'agriculture et l'industrie. Cela a été souligné dans le rapport du Secrétaire général intitulé *Stratégie internationale du*

⁷ Document E/5291.

⁸ Document TD/B/C.3/1, du 10 mars 1965.

*développement : premier examen et évaluation d'ensemble des problèmes et des politiques*⁹.

65. En fait, la solution du problème de l'industrialisation et du développement agricole, c'est, avec des capitaux et des compétences, la combinaison du progrès économique et du progrès technique : les techniques modernes peuvent en effet accroître la production agricole de façon spectaculaire.

66. La délégation israélienne attache une grande importance à l'application de la science et de la technique au développement et à leur transfert, dans des conditions réalistes, aux pays en voie de développement. A ce propos, elle a noté avec un vif intérêt les activités du Groupe intergouvernemental du transfert des techniques.

67. Israël est convaincu que les organisations et programmes de financement internationaux, en particulier le PNUD et la BIRD, font bien de donner la priorité à une assistance technique et financière visant à transférer les techniques aux pays en voie de développement en prenant en considération leurs véritables besoins.

68. Le représentant d'Israël souligne enfin la nécessité pour les pays en voie de développement de coopérer davantage entre eux et de mieux tirer parti de l'expérience et des compétences qui existent déjà. Israël, pour sa part, n'a pas ménagé ses efforts dans ce domaine. Il pense aussi que les pays en voie de développement les moins avancés doivent être les premiers bénéficiaires d'une telle coopération.

69. M. ROUGET (République fédérale d'Allemagne) dit que dans le domaine du commerce un progrès a été accompli lors de la réunion ministérielle de Tokyo. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne souscrit entièrement aux objectifs énoncés dans la Déclaration de Tokyo. Au cours des négociations du GATT, il plaidera la cause des pays en voie de développement, appuiera les mesures de libéralisation visant à éliminer les barrières tarifaires et à réduire les restrictions quantitatives. En outre, il conviendra de tenir compte spécialement des produits qui intéressent particulièrement les pays en voie de développement.

70. Le système généralisé de préférence doit être amélioré, mais il est encore trop tôt pour dire que ce système n'a eu que des résultats mineurs, car des mesures de ce type n'agissent pas immédiatement. Ainsi, du 1er juillet 1971 au 30 juin 1972, les exportations des pays en voie de développement en République fédérale d'Allemagne s'élevaient à 270 millions de dollars et l'année suivante, elles atteignaient 430 millions de dollars, soit une augmentation de plus de 50 p. 100. Il convient, à ce propos, de noter que le montant total des importations d'articles manufacturés des pays en voie de développement a augmenté de 19,6 p. 100 en 1972 par rapport à 1971 et que ce taux est plus élevé que le taux d'augmentation de l'ensemble des importations de la République fédérale.

71. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a toujours pensé qu'il était souhaitable que les pays en voie de développement puissent se faire entendre dans le cadre du GATT et du FMI; il note avec satisfaction que des arrangements ont été pris pour que le secrétaire général de la CNUCED puisse suivre le

déroulement des négociations commerciales multilatérales.

72. Le développement économique des pays les moins avancés doit être encouragé par des mesures d'assistance supplémentaire. De telles mesures seraient utiles pour les peuples intéressés et réduiraient, en outre, les risques de tension internationale à l'avenir.

73. Le Gouvernement de la République fédérale continuera à participer à l'élaboration du code de conduite des conférences maritimes. La délégation de la République fédérale est satisfaite des progrès qui ont été accomplis dans les délibérations relatives au projet de charte des droits et des devoirs économiques des Etats. Elle approuve la proposition du Conseil du commerce et du développement tendant à prolonger le mandat du Groupe de travail et le Gouvernement de la République fédérale participera aux réunions qui doivent avoir lieu en 1974 dans un esprit constructif. La délégation de la République fédérale espère en particulier qu'il sera possible de se mettre d'accord sur le statut de la charte.

74. M. Rouget souhaite que le projet de résolution A/C.2/L.1295 soit adopté par consensus et souligne que le libellé du paragraphe 4 du dispositif ne préjuge ni le statut juridique de la charte, ni la suite des négociations sur ce point. Cependant, il espère que le texte pourra être modifié pour que sa délégation puisse se porter coauteur du projet.

75. M. SCHUPPUS (Togo), constatant les résultats décevants enregistrés pendant les deux premières années de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, notamment en matière de relations commerciales, estime qu'il convient d'accorder une priorité élevée à la suppression des obstacles non tarifaires aux exportations des pays en voie de développement sur une base préférentielle.

76. Les pays en voie de développement ont été particulièrement touchés par la hausse effrayante des prix à l'importation aggravée par l'augmentation des tarifs de fret et d'assurances. Or, la hausse des cours des produits primaires ne saurait être considérée comme une quelconque compensation, car elle est essentiellement marginale et aléatoire. L'impossibilité où se trouvent les pays en voie de développement d'échapper aux effets néfastes des fluctuations monétaires apparaît de manière très évidente dans les conséquences de ces fluctuations sur leur endettement extérieur. Les modifications périodiques de parité et les variations désordonnées des taux de change aggravent la situation. S'il peut paraître normal d'exiger des pays en voie de développement qu'ils supportent les variations des taux de change pour les emprunts librement contractés par eux, il ne doit pas en être de même pour les prêts qui leur sont consentis en une monnaie qu'ils ne peuvent choisir librement. La délégation togolaise espère que la réforme du système monétaire international permettra aux pays en voie de développement d'asseoir leur économie sur des bases plus stables et plus saines. En particulier, le nouvel ordre monétaire devrait établir un lien entre les droits de tirage spéciaux et le financement du développement. Il serait en outre souhaitable de revenir à la notion de convertibilité obligatoire, multilatérale et symétrique, imposée à toutes les monnaies utilisées dans les transactions internationales.

⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.6.

77. La délégation togolaise se félicite des efforts déployés par la CNUCED pour aider les pays les moins avancés et estime que ces efforts devraient se poursuivre pour dégager de nouveaux critères plus objectifs et plus justes tenant compte de tous les facteurs significatifs du sous-développement.

78. Enfin, comme l'élaboration d'une charte des droits et des devoirs économiques des Etats constitue un apport positif à la réalisation d'un ordre international nouveau, la délégation togolaise estime que les travaux fructueux du Groupe de travail dans ce domaine devraient être poursuivis, et c'est pourquoi elle appuie le projet de résolution A/C.2/L.1295 et désire s'en porter coauteur.

79. M. CHRISTOFOROU (Chypre) remercie M. Pérez Guerrero de son exposé de haute qualité et souligne que la CNUCED joue un rôle important dans le développement des relations commerciales internationales.

80. Le représentant de Chypre estime que la coopération commerciale doit être fondée sur l'élimination de toute forme de discrimination et sur une souveraineté complète de tous les pays sur leurs ressources naturelles. M. Christoforou se félicite qu'à la troisième session de la CNUCED on ait pour la première fois admis le principe de la participation des pays en voie de développement au processus de prise des décisions et qu'on ait reconnu à Tokyo la nécessité de tenir compte de leurs intérêts et de les autoriser à prendre part aux négociations commerciales multilatérales. La CNUCED pourrait jouer un rôle de premier plan dans ces négociations.

81. La délégation chypriote approuve le principe d'un code international de conduite dans le transfert des techniques et espère que les tentatives de coopération préconisées à Alger seront mises en pratique. Elle se félicite en outre de l'initiative tendant à élaborer une charte des droits et des devoirs économiques des Etats et appuie pleinement le projet de résolution A/C.2/L.1295, dont elle souhaite devenir coauteur.

82. M. EXNER (Tchécoslovaquie) déclare que le rapport du secrétaire général de la CNUCED montre que cette organisation a créé, pendant la période écoulée, des conditions favorables à son développement. Le représentant de la Tchécoslovaquie se félicite que la République démocratique de Corée ait été admise à participer, sur un pied d'égalité, aux activités de la CNUCED et espère que la République démocratique du Viet-Nam fera également bientôt partie de cette organisation.

83. Le représentant de la Tchécoslovaquie estime que les travaux effectués par la CNUCED à sa troisième session sur la coopération entre pays à systèmes sociaux économiques différents vont tout à fait dans le sens de la détente internationale actuelle. M. Exner considère que les décisions qui ont été prises permettront à la CNUCED et à ses organismes de se consacrer activement au développement de la coopération commerciale et économique, et il espère que les pays membres de cette organisation et son secrétariat prendront des mesures efficaces pour éliminer les obstacles qui pourraient gêner l'exécution de ces décisions et entraver le développement de la coopération commerciale entre les pays.

84. La Tchécoslovaquie s'est toujours efforcée, dans ses relations avec les pays en voie de développement, de répondre à leurs besoins vitaux; elle leur accorde des crédits à long terme pour l'achat de biens d'équipement, contribue à la formation de leurs cadres nationaux et leur importe des matières premières. En outre, les pays en voie de développement peuvent avoir recours au fonds spécial de la banque d'investissements internationaux des pays membres du CAEM.

85. La délégation tchécoslovaque constate que le rôle joué par la CNUCED dans la réforme du système monétaire international et dans les négociations commerciales multilatérales n'est pas très satisfaisant. Malgré toutes les qualités de M. Pérez Guerrero, on peut douter que les consultations du secrétaire général de la CNUCED avec les directeurs généraux du FMI et du GATT permettent de sauvegarder comme il convient les intérêts commerciaux économiques de tous les pays dans les négociations.

86. La CNUCED, du fait de son caractère universel, devrait jouer un rôle de coordination dans ce domaine et il faudrait, dans l'intérêt des pays en voie de développement, que l'Assemblée générale adopte une résolution invitant les directeurs généraux du FMI et du GATT à faire connaître à la CNUCED les résultats de ces négociations avant que leurs organisations ne prennent de décision définitive à ce sujet.

87. L'influence de la CNUCED sur les relations commerciales internationales dépendra de la charte des droits et des devoirs économiques des Etats. Dès le début, la Tchécoslovaquie a eu une attitude positive envers ce document et cette attitude a été confirmée par la visite officielle que le Ministre des affaires étrangères de Tchécoslovaquie a effectuée au Mexique. Cette charte favorisera le développement d'une coopération commerciale et économique entre les Etats, fondée sur une égalité totale et sur le principe de l'avantage mutuel. Cet instrument permettra en outre d'accélérer l'élimination des conséquences économiques du colonialisme et d'empêcher l'infiltration du néo-colonialisme.

88. La délégation tchécoslovaque approuve la décision prise par le Conseil du commerce et du développement à sa treizième session de prolonger le mandat du Groupe de travail chargé d'élaborer le projet de charte. Elle approuve également le point de vue exprimé par le Président du Mexique dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général (A/9142) et selon lequel il convient de modifier les mécanismes existants afin que les principes énoncés dans la charte proposée régissent efficacement le régime de respect et de coopération économique dans l'intérêt de toutes les parties en cause.

89. Le représentant de la Tchécoslovaquie rappelle en outre que, à sa troisième session, la CNUCED s'est occupée des aspects commerciaux et économiques du désarmement. Il serait à son avis souhaitable d'inclure dans le projet à l'étude la proposition faite par l'URSS à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale et qui tend à réduire de 10 p. 100 les budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité et à utiliser une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide aux pays en voie de développement.

90. M. KACINAIWAI (Fidji) remercie le secrétaire général de la CNUCED de son exposé et dit qu'il tient à

faire quelques observations sur les problèmes particuliers que connaissent les petites îles du Pacifique sud. Le représentant de Fidji remercie à ce sujet l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et l'Irlande d'avoir appuyé l'initiative du Groupe des Soixante-Dix-Sept tendant à demander des mesures particulières pour les nations insulaires, lors de la treizième session du Conseil du commerce et du développement [voir A/9015 (troisième partie), par. 392 à 406]. Les habitants de celles-ci sont très inquiets de l'indifférence que beaucoup de pays manifestent à leur égard. En effet, pour nombre d'entre eux, les îles du Pacifique ne sont qu'autant de points sur la carte, perdus au milieu d'un océan dont l'immensité donne à certains pays l'impression qu'ils peuvent s'y livrer à des essais nucléaires répétés.

91. La dimension exiguë de ces îles et leur faible population font que leurs ressources exploitables sont limitées; en outre, leur situation loin des pays développés importateurs, les catastrophes naturelles qui s'abattent régulièrement sur elles — ouragans, inondations, etc. — et le fait qu'elles sont tributaires du système monétaire international sont des facteurs négatifs qui empêchent le développement de leur économie.

92. Fidji ne figure pas sur la liste des pays en voie de développement les moins avancés en raison des critères actuellement utilisés pour déterminer cette catégorie de pays. Le représentant de Fidji estime que ces critères devraient être révisés afin de tenir compte des besoins des petites nations insulaires et des pays sans littoral. A son avis, le critère du revenu par habitant est surtout applicable aux pays développés et ne signifie pas grand-chose dans les pays en voie de développement où la majorité de la population est composée de paysans qui arrivent tout juste à vivre. M. Kacimawai estime au contraire, comme l'ancienne représentante de la Suède à la Deuxième Commission, que le développement social et économique réel d'un pays doit être jugé sur la façon dont il influe sur la qualité de la vie de chacun des citoyens. D'autres critères sont donc nécessaires pour distinguer les pays développés des pays en voie de développement et pour déterminer, parmi ces derniers, ceux qui sont les moins avancés. De l'avis de Fidji, les petites îles et les pays sans littoral devraient bénéficier de conditions particulières en matière de commerce et d'assistance technique et financière, afin de favoriser le développement d'une économie viable. Il faut espérer que la communauté internationale, qui a favorisé l'accroissement de la production de produits de base, prendra des mesures pour favoriser le commerce international afin d'assurer la consommation de ces produits. Le commerce est absolument essentiel au développement de la production économique.

93. Le représentant de Fidji lance donc un appel aux Etats Membres dont l'économie est puissante pour qu'ils organisent leurs échanges commerciaux de façon à favoriser les pays en voie de développement car, à son avis, le commerce constitue la meilleure forme d'assistance.

94. L'économie de Fidji ne repose que sur deux produits de base : le sucre et le coprah. Pour obtenir des devises étrangères, elle est obligée de commercer avec des pays très éloignés. La prospérité de son économie dépend donc du prix et du volume des produits de base

qu'elle exporte. C'est pourquoi la délégation de Fidji estime qu'il convient, au moyen de négociations commerciales multilatérales, d'établir un mécanisme pour déterminer les rapports entre le prix des produits de base et celui des articles manufacturés contre lesquels ils sont échangés, ce qui devrait permettre de réduire l'écart entre pays développés et pays en voie de développement dans le domaine du commerce. Les échanges commerciaux entre ces deux groupes de pays doivent être régis par le principe de la non-réciprocité, car il n'est pas logique d'exiger la réciprocité entre pays économiquement inégaux.

95. Pour conclure, M. Kacimawai remercie le Royaume-Uni qui constitue le marché principal pour les exportations de son pays et espère que l'entrée du Royaume-Uni dans la CEE permettra à Fidji d'élargir ce marché.

96. M. VAN GORKOM (Pays-Bas) remercie M. Pérez Guerrero de son exposé et estime comme lui que la CNUCED est une organisation qui devrait servir les intérêts de tous les pays. Il déclare que la CNUCED s'écarte de la polarisation pour en arriver au consensus. Comme le secrétaire général de la CNUCED, il est convaincu qu'il importe de mettre rapidement au point une politique internationale qui permette d'utiliser rationnellement les ressources naturelles du monde et pense que le système des Nations Unies, et notamment la CNUCED et le Conseil économique et social, ont un rôle important à jouer à cet égard.

97. M. van Gorkom note avec satisfaction les activités entreprises par la CNUCED dans plusieurs domaines, notamment les consultations relatives aux produits de base, le problème du fardeau de la dette, le transfert des techniques, etc. Mais, à son avis, le domaine où les progrès les plus marquants ont été accomplis est celui de l'élaboration d'une charte des droits et des devoirs économiques des Etats. Le Gouvernement néerlandais attache une importance particulière à la mise au point progressive de règles de droit international dans le domaine des relations économiques et appuie l'initiative du Président du Mexique. C'est pourquoi la délégation néerlandaise a tenu à s'associer aux auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1295. Le Gouvernement mexicain a fait preuve d'une grande sagesse en n'insistant pas pour que l'Assemblée générale prenne à sa présente session une décision définitive sur la forme juridique que devrait revêtir cette charte. La délégation néerlandaise estime d'autre part, comme le représentant du Mexique, qu'il importe de réviser les sources du droit international en ce qui concerne la valeur juridique des résolutions et des déclarations de l'Organisation des Nations Unies et qu'il est nécessaire de donner à la charte une forme qui lui permette de remplir son rôle efficacement. Elle espère donc que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité.

98. Pour conclure, le représentant des Pays-Bas réaffirme la confiance de son gouvernement dans la CNUCED et déclare que celui-ci continuera à lui apporter son appui.

99. M. BONNICK (Jamaïque) rappelle que sa délégation a participé très activement aux travaux de la CNUCED lors de sa première session à Genève en 1964 et a eu l'honneur de présider le Groupe de l'Amérique latine et le Groupe des Soixante-Dix-Sept. M. Bonnick tient tout particulièrement à attirer l'attention des

membres de la Deuxième Commission sur certaines des questions qui sont traitées dans le rapport du Conseil du commerce et du développement (A/9015).

100. En ce qui concerne la charte des droits et des devoirs économiques des Etats, la délégation jamaïquaine a participé au Groupe de travail qui a tenu ses deux sessions à Genève, et a exprimé la position des pays d'Amérique latine à propos du projet de résolution A/C.2/L.1995. La délégation jamaïquaine, en étant l'un des auteurs, approuve ce projet de résolution qui a principalement pour objet de prolonger le mandat du Groupe de travail et d'autoriser celui-ci à tenir des sessions supplémentaires en 1974 en vue d'élaborer un projet de charte dont serait saisie l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session.

101. En ce qui concerne la résolution 101 (XIII) adoptée par le Conseil du commerce et du développement concernant les pays insulaires en voie de développement [voir A/9015 (troisième partie), annexe I], le représentant de la Jamaïque dit que sa délégation s'intéresse beaucoup à ce problème et constate avec regret que les pays du groupe B ont formulé des objections à propos de l'octroi de prêts à long terme et à intérêts modérés aux pays insulaires en voie de développement pour améliorer leurs installations portuaires, développer les transports maritimes régionaux et la pêche et former le personnel voulu. La délégation jamaïquaine espère que les pays du groupe B reviendront sur leur position.

102. En ce qui concerne la question de l'examen et de l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de la Stratégie internationale du développement, le représentant de la Jamaïque rappelle que sa délégation a présenté à la cinquième session extraordinaire, au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept et de la Roumanie, un document [voir A/9015 (première partie), annexe I, résolution 94 (S-V), annexe A], qui fait clairement ressortir que les efforts faits par les pays en voie de développement sur le plan national ne s'accompagnent pas d'une coopération suffisante sur le plan international. En outre, les mesures prises par les gouvernements pour favoriser le développement économique et social de leurs pays sont gênées par des facteurs extérieurs tels que la détérioration des termes de l'échange et l'insuffisance du financement du développement, du transfert des techniques et de l'assistance technique. Le système de commercialisation et de distribution, ainsi que les activités des sociétés multinationales, limite l'expansion des échanges commerciaux des pays en voie de développement.

103. La CNUCED a déjà joué un rôle très important en montrant les liens qui existent entre les problèmes

commerciaux, le financement du développement et le système monétaire international. Il importe que cette organisation, dont la tâche prioritaire est de résoudre les problèmes des pays en voie de développement, continue à coordonner son action avec celle du GATT et du FMI.

104. La crise monétaire internationale a provoqué de graves problèmes dans les économies des pays en voie de développement; ceux-ci souffrent, d'autre part, de l'inflation qui s'est déclenchée dans les pays développés. Devant cette situation, la délégation jamaïquaine estime que le moment est venu d'entreprendre une étude approfondie permettant d'indexer le prix des produits exportés par les pays en voie de développement sur celui des produits fabriqués dans les pays développés.

105. La délégation jamaïquaine présente donc, au nom également des délégations de la Barbade, de la Guyane et de la Trinité-et-Tobago, le projet de résolution A/C.2/L.1297 relatif à une étude sur l'indexation des prix. Cette question a déjà été débattue à la troisième session de la CNUCED et lors de la conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue récemment à Alger. Le problème auquel se heurtent les pays en voie de développement est que les pays développés n'ont pas la volonté politique d'autoriser une telle étude. La délégation jamaïquaine espère donc que les pays développés appuieront ce projet de résolution qui, pour la première fois, autorisera nettement la CNUCED à entreprendre une étude sur l'indexation des prix. Il est temps en effet de mettre un terme aux effets désastreux causés par la crise monétaire, à la tendance permanente à la baisse des prix des produits de base et à l'exportation par les pays développés de leur inflation, et de trouver une formule qui permette d'établir un lien direct et automatique entre les prix des articles manufacturés importés des pays développés et les prix des produits exportés par les pays en voie de développement.

106. Les auteurs estiment, comme il est indiqué au paragraphe 2 du dispositif, que le rapport du secrétaire général de la CNUCED devra être communiqué à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session, en même temps que les observations que le Conseil du commerce et du développement pourrait souhaiter faire à son sujet. En effet, le Conseil a joué un rôle actif dans l'étude de cette question et l'Assemblée générale pourra tirer profit des observations que celui-ci pourrait avoir à formuler.

La séance est levée à 18 h 10.